

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in six original copies at Madrid this tenth day of June, 1976, two in each of the English, French and Spanish languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à Madrid, le dix juin 1976, en six exemplaires originaux, deux chacuns en langue française, anglaise et espagnole, chaque version faisant également foi.

GEORGES H. BLOUIN
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

JOSE-MARIA DE AREILZA Y MARTINEZ-RODAS
For the Government of Spain
Pour le Gouvernement de l'Espagne